

BULLETIN DE "L'UNION MISSIONNAIRE DU CLERGÉ"

Le Comité National Canadien de l'*Union Missionnaire du Clergé* a publié récemment le troisième numéro de son Bulletin semi-annuel. Les Directeurs en ont fait la distribution aux confrères lors des retraites pastorales. Les membres de l'*Union Missionnaire* qui ne l'auraient pas reçu à cette occasion pourraient se procurer ce Bulletin en en faisant la demande au Directeur diocésain ou au Secrétariat.

A la première page on trouve quelques renseignements très utiles au sujet des faveurs spirituelles dont jouissent les Associés. On a demandé plus d'une fois si les prêtres qui font partie de l'*Union Missionnaire du Clergé* pouvaient bénir et indulgencier les crucifix en leur attachant les indulgences du Chemin de la Croix dans les endroits où se trouvent des Pères Franciscains? Ou encore s'ils pouvaient bénir et imposer le scapulaire de la Sainte Trinité maintenant que les Pères Trinitaires sont établis à Montréal?

La réponse est d'ordre général: comme les pouvoirs accordés aux membres de l'*Union Missionnaire du Clergé* émanent directement du Souverain Pontife ils sont valables même dans les endroits où se trouvent des Religieux auxquels ces divers pouvoirs sont réservés. Ce n'est que pour les pouvoirs émanant du supérieur d'un Ordre religieux que la concession comporte qu'ils ne seront pas valables dans les endroits où il existe une maison de cet Ordre.

Par conséquent, même dans les localités où se trouve quelque maison de Théatins, de Lazaristes, de Trinitaires, de Servites ou de Carmes les membres de l'*Union Missionnaire du Clergé* peuvent, en vertu de leurs pouvoirs comme membres de l'*Union Missionnaire*, imposer séparément ou ensemble les scapulaires de l'Immaculée Conception, de la Passion, de la Sainte Trinité, de Notre-Dame des Sept Douleurs ou de Notre-Dame du Mont Carmel.

On a demandé à Rome la même question, à savoir si les membres de l'*Union Missionnaire* pouvaient se servir de la faculté de bénir les crucifix en leur attachant les indulgences du Chemin de la Croix, "même dans les endroits où se trouvent des Franciscains", et le 9 juin 1923 la Sacrée Congrégation de la Propagande a répondu dans l'affirmative.

Les Associés peuvent donc indulgencier les crucifix pour le Chemin de la Croix, attacher les indulgences du Chemin de la Croix, attacher les indulgences des PP. Croisiers aux chapelets, les indulgences de la bonne mort aux crucifix et bénir les médailles pour chacun des cinq scapulaires, — et cela par un sim-